

# COMPTE RENDU JOURNEE D'HARMONISATION GYMNASTIQUE ARTISTIQUE

16 décembre 2016  
LE TOUVET

## PRESENTS A LA DEMI -JOURNEE D'HARMONISATION

---

BELLIER Cécile	Collège Condorcet	TULLINS
ETIENNE Mireille	Collège Jovet	AIME
GAMBIER Valérie	Collège la Moulinière	DOMENE
GRANGEAT Philippe	Collège Marcel Chêne	PONTCHARRA
GRANGEAT Sophie	Collège de la Pierre Aiguille	LE TOUVET
MAZIN Christine	Collège le Savouret	ST MARCELLIN
THIENNARD Stéphanie	Collège	ST PIERRE EN FAUCIGNY
DIJKSTRA Rachel	Collège A.Rimbaud	ST JULIEN EN GENEVOIS
MORATA Emmanuelle	Collège Rose Valland	ST ETIENNE DE ST GEOIRS
BOUVET GERBETTAZ Aurélie	Collège Philippe Cousteau	TIGNIEU
VAISSIE Sandra	Collège Marcel Chêne	PONTCHARRA

## ORDRE DU JOUR

---

1. Précisions techniques du nouveau code
2. Réactualisation du memento
3. Réactualisation des fiches saut et mini-trampoline pour les élèves juges

## 1. PRECISIONS TECHNIQUES DU NOUVEAU CODE

---

\*Le règlement critérium 2012/2016 est renouvelé pour 2016/2020.

\***Les éléments déclassés** doivent être signalés sur la fiche figurines.

\***Pour la catégorie critérium**, les enchaînements ne sont **pas chronométrés**.

\***Pour toute faute de tenue non identiques ou incorrectes** (par élève), les juges responsables d'agrès la signale au Juge Arbitre responsable du plateau qui informera de la déduction au secrétariat (une pénalité par gymnaste pour la compétition et non une pénalité par agrès).

\***Pour toutes les rotations :**

Si la rotation est réalisée entre  $\frac{3}{4}$  de tour et un tour = pénalité pour rotation incomplète selon le code. Idem pour les rotations d'un tour et demi si réalisées entre un tour et demi et un tour  $\frac{1}{4}$ .

Si la rotation est réalisée entre  $\frac{3}{4}$  et  $\frac{1}{2}$  tour = déclassement en difficulté inférieure sans pénalité pour rotation incomplète. Idem pour les rotations d'un tour et demi si réalisées entre un tour  $\frac{1}{4}$  et un tour.

\*Attention, **les sorties de praticables** sont déduites sur les pénalités et non sur la note d'exécution.

### ↳ SAUT

**RAPPEL** : aménagement du code **pour la catégorie critérium**, à savoir :

Pour les sauts par redressement, si le gymnaste réalise plus d'un appui supplémentaire :

La note D = 5 points

La note E : en plus des fautes, le juge pénalise de - 0,5 point par appui supplémentaire.

Cette notation adaptée permet de ne pas décourager un élève débutant en attribuant un zéro comme note.

La lune plat-dos est abandonnée pour les critères départementaux et académiques. Cela implique une contrainte matérielle importante pour un nombre d'élèves à la marge.

ATTENTION : les fautes générales sont applicables au 1° et 2° envol uniquement. Cf page 24 du code.

### ↳ MINI-TRAMPOLINE

Pour les sauts avec rotation longitudinale :

Pour toute rotation longitudinale réalisée partiellement le juge compte et pénalise celle-ci selon le code.

Pour la catégorie critérium, autorisation de mettre un tremplin devant le mini trampoline (contrairement au code).

### ↳ BARRES ASYMETRIQUES

Pour la catégorie critérium, la barre inférieure pourra être d'une hauteur de 1m70 du sol.

Il s'agit d'adapter la hauteur de la barre en fonction des conditions matérielles et de la hauteur de la gymnaste. La barre inférieure doit être à hauteur des épaules de la gymnaste lorsque celle-ci est debout au sol (ou sur le tremplin) face à la barre.

**L'élément D6** : si la gymnaste réalise un tour d'appui avant jambes fléchies en ayant annoncé un tour d'appui avant jambes tendues, le juge lui compte la difficulté en C et ne la pénalise pas sur les jambes pliées. Il faut noter ce que l'on voit et non ce qui est inscrit sur la fiche figurine.

Pour la catégorie critérium : « la pose alternative des pieds pour monter sur la barre inférieure et attraper la barre supérieure » (page 8 du code) n'est pas pénalisée. Est accepté, sans pénalité, si réalisé proprement : la pose du pied sur la barre à côté ou entre les mains pour monter debout et jambe tendue puis pliée avec pose de pied sur la barre pour monter. L'appui du genou sur la barre est pénalisé de 0.5 point.

## ↳ POUTRE

### **Utilisation de l'espace :**

Pour la catégorie critérium, la gymnaste doit faire une longueur minimum pour ne pas être pénalisée sur l'utilisation de l'espace. Une longueur de poutre = d'un pied à l'autre de poutre.

Pour la catégorie équipe établissement, prévoir une clochette ou un gong ou un triangle pour avertir la gym de la minute.

Hauteur de poutre pour catégorie critérium : 1m20.

Pour la liaison gymnique : pénaliser quand le corps s'arrête entièrement (y compris les bras) pendant au moins une seconde.

**L'élément A8** : pour la catégorie critérium, si la gymnaste ne réalise pas l'élément sur les coups de pieds, le juge pénalise de 0,30 point.

Pour la catégorie équipe établissement, si la gymnaste ne finit pas l'élément sur les coups de pieds, l'élément est non conforme et donc non reconnu.

**L'élément B3** : pas de pénalité si les bras sont fléchis.

**L'élément C3** : possibilité de le faire en entrée car enchaînement sans entrée n'est pas pénalisé. Mais pour éviter tout problème de jugement, il est conseillé de faire l'entrée A1 minimum avant l'élément C3.

**L'élément A1** : si la gymnaste passe à califourchon sans passer par l'appui facial, l'élément n'est pas reconnu donc pas comptabilisé.

**L'élément A7** : la jambe libre fait un balancer AV e AR et devient la jambe arrière ou avant de la fente. La jambe qui démarre sur le genou, n'a pas besoin de décoller de la poutre. Il n'y a pas d'arrêt entre le début et l'arrivée de l'élément.

Si deux balancés de jambe libre = élan intermédiaire = pénalité de 0.5 point

**L'élément D8** : pose minimum de un pied sur la poutre à l'arrivée pour comptabiliser l'élément.

**L'élément D7 : ATR** => l'élément compte même si la gymnaste ne pose pas au minimum un pied sur la poutre à l'arrivée. (**pour la souplesse AR – D7 - et la roue – D8** : si chute sans retour sur poutre => élément non comptabilisé – cf fautes typiques)

## ↳ SOL FILLES ET GARÇONS

Utilisation de l'espace : Pour la catégorie critérium, l'espace est considéré comme suffisant si le gymnaste réalise au minimum une longueur de praticable.

Pour la catégorie équipe établissement, l'espace est considéré comme suffisant si le gymnaste utilise au minimum les 3/4 du praticable (ex : une diagonale + deux côtés du praticable ou deux diagonales plus un côté, etc...)

## ↳ BARRES PARALLELES

**L'élément A7** : autorisation du tremplin pour réaliser celui-ci.

**L'élément A2** : si les pieds sont en-dessous de la barre, l'élément est comptabilisé et pénalisé en amplitude.

↳ **SOL GARÇONS**

**L'élément D5**: (Saut de l'ange) s'il ne passe pas par la position tendue, le juge enlève des points pour manque d'alignement mais ne le déclasse pas.

## **2. REACTUALISATION DU MEMENTO**

---

Le memento corrigé sera mis sur le site UNSS académique.  
Différents points ont été réactualisés pour les quatre années à venir.  
Ce memento sert de référence au professeur organisateur d'une rencontre gymnastique artistique.

## **3. REACTUALISATION DES FICHES SAUT ET MINI-TRAMPOLINE POUR LES ELEVES JUGES.**

---

Les fiches sont réactualisées.